



## **SYNDICAT DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION EN GUADELOUPE**

Pointe-à-Pitre, le 02 décembre 2019

**Monsieur le Recteur  
De l'Académie de Guadeloupe  
Chancelier de l'Université des Antilles**

**Objet : Mutations 2020**

Monsieur le recteur,

La loi dite « de transformation de la fonction publique » a modifié la procédure de gestion du mouvement national à gestion déconcentrée (MNGD) supprimant la tenue systématique des GT et CAP dans ce domaine.

En effet, avant l'application de ladite loi, les barèmes des candidats étaient présentés aux organisations syndicales représentatives de l'académie en GT pour le mouvement inter et en GT et CAP pour le mouvement intra. Dorénavant, ce sont des "lignes directrices de gestion" présentées en comité technique qui seront appliquées.

Cependant, avec les nouvelles méthodes de gestion mises en place par le ministère, nous craignons la multiplication des erreurs et un manque d'informations aux candidats à mutation particulièrement ceux qui n'ont aucune expérience dans ce domaine. Le contrôle par les organisations syndicales en présence du personnel administratif garantit un niveau minimal de transparence des mutations, et un nombre limité de contestations. Pire, le ministère précise que le barème transmis au MEN après traitement des dossiers par la DPES ne pourra faire l'objet d'aucun changement.

Compte tenu de ces éléments, nous vous demandons de mettre en place une commission, au moins au plus tard, après la dernière phase d'affichage du barème, pour le mouvement inter, avec les organisations syndicales représentatives dans les corps concernés, afin de nous permettre de vérifier l'exactitude des situations validées par vos services et de rassurer les personnels d'enseignement et d'éducation de l'académie quant à leur dossier de mutation.

Concernant le mouvement intra académique 2020, « les lignes directrices » seront présentées en CTA, mais l'opportunité de la mise en place d'une commission pour contrôler les nombreuses situations des candidats afin d'éviter toutes erreurs irréversibles nous semble non négligeables pour les personnels.

Nous ne réclamons que la possibilité d'examiner et de garantir que les droits des personnels, dans le domaine de la mobilité, soient bien respectés afin d'éviter la récurrence des recours administratifs.

Nous comptons sur une réponse favorable de votre part, et vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Marie-Laure FRAMBERT  
Secrétaire Générale Adjointe du SPEG

